REPUBLIQUE DU BENIN
****
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
****

DECRET N° 2007 -335 DU 13 JUILLLET 2007

Portant revalorisation du point indiciaire de 5 %.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 2006-024 du 28 décembre 2006, portant loi des Finances pour la gestion exercice 2007 ;

Vu la loi n° 86-013 du 26 février 1986, portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat et la loi n° 89-020 du 12 mai 1989 qui l'a modifiée ;

Vu la proclamation le 29 mars 2006, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2007-300 du 17 juin 2007, portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2006-616 du 23 novembre 2006, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;

Sur proposition conjointe du Ministre des Finances et du Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 juin 2007 ;

DECRETE :

Article 1er : Pour compter du 1er juillet 2007, le point indiciaire est revalorisé de 5 %.

Article 2 : La valeur du point indiciaire est désormais fixée à 2 725 pour compter de cette date.

Article 3 : Le Ministre des Finances, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique et le Ministre Délégué auprès du Ministre des Finances, Chargé du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter du 1er juillet 2007.

Article 4 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 juillet 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le ministre du Travail
et de la Fonction Publique,

Emmanuel TIANDO

Le Ministre des Finances,

Soulé Mana LAWANI

Le Ministre Délégué auprès du
Ministre des Finances, Chargé du Budget,

Albert Sègbégnon HOUNGBO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 4 MTFP 4 MF 4 MDCB 4 AUTRES MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 JO 1.